DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 09/2026-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LA RUE DE GRECE

DU 19 AU 23 JANVIER 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par CTA Réunion en date du 12/01/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue de Grèce,** afin de permettre les travaux de démontage de grue par CTA Réunion ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 23 janvier 2026, **la rue de Grèce** (à hauteur des n° 21 et 23) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Circulation et stationnement interdits
- Déviation par la rue Edouard Manès et le chemin Nid Joli

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par CTA Réunion, qui se charge d'informer les riverains des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, le responsable de CTA Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 12 janvier 2026
LE MAIRE